

MAIRIE DE PARMAIN  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM



Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

ID : 095-219504800-20250115-DM202507-AR



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/07

### CONTRAT DE SPECTACLE SAMEDI 15 MARS 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ IMAGINE-SHOW.COM

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité d'organiser un carnaval avec une parade de rues, le samedi 15 mars 2025 après-midi,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société Imagine-Show.com pour un échassier en déambulation et un magicien le samedi 15 mars 2025, de 14h à 17h,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat de cession fixant les droits et obligations de chacune des parties,

#### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat pour un échassier en déambulation et un magicien qui animera les rues de la ville, le samedi 15 mars 2025, avec la société Imagine-Show.com, sise 32 rue Pasteur 95830 Cormeilles-en-Vexin, représentée par le gérant M. Chunlaud Pascal.

**ARTICLE 2 :** Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 1 000 € TTC, (mille euros TTC).

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 15 janvier 2025



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

**IMAGINE-SHOW.COM**  
**Pascal CHUNLAUD**  
32 rue Louis Pasteur  
95830 CORMEILLES EN VEXIN  
pascalchunlaud@hotmail.com

**A l'attention de :**  
**Mairie**  
**Pl. Georges Clemenceau**  
**95620 Parmain**

SIRET : 492 719 562 00018 / APE 526E  
RCS PONTOISE 492 719 562

DEVIS

Date d'émission : 10/02/2024

Date	Horaires	Nom du contact sur place
15 mars 2025	14h à 17h	Mme Sylviane SAUMIER
Descriptif de la prestation		Adresse prestation
1 échassier en déambulation 1 magicien en fixe		Idem

Total TTC\*

1000 € NET

TVA non applicable article 293B du code général des impôts

\*Frais de transport et défraiements inclus

**Validité**

Devis valable 15 jours à compter de sa date d'émission

**Date et signature avec mention bon pour accord**

« Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente »





**PREAMBULE** La société IMAGINE-SHOW.COM dont le siège social est situé au 32 rue Pasteur, 95830 à Cormeilles-En-Vexin est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 492 719 652

**ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE** Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations et services effectués par Imagine-Show.Com. Elles sont adressées au client en même temps que le devis. En cas de contradiction entre les conditions générales figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes conditions générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

**ARTICLE 2 : DEVIS** Toute intervention de la société Imagine-Show.com fait l'objet d'un devis détaillé et personnalisé, envoyé par mail. Ce devis comporte la date de la prestation, les horaires, le nom du contact sur place, le descriptif de la prestation et l'adresse du lieu de la prestation, déterminé à partir de la demande exprimée par le client. Le montant de la prestation sera établi par Imagine-Show.Com.

**ARTICLE 3 : PRIX DE VENTE** Imagine-Show.Com indique le montant TTC de la prestation dans le devis, TVA non applicable article 293B du code général des impôts. La prestation devra être réglée à réception de la facture.

**ARTICLE 4 : PRESTATIONS - CONDITIONS TECHNIQUES** Imagine-Show.Com effectuera la prestation selon les éléments défini dans le devis, en lieu et horaires indiqués. Imagine-Show.Com fourni et met à disposition le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation.

**ARTICLE 5 : PUBLICITE** Imagine-Show.com ne s'occupera pas de la diffusion de la publicité du spectacle (affichage, tracts, insertions, relation presse, ...) Il n'est pas prévu la fourniture par Imagine-Show.com de matériel publicitaire spécifique. Celle-ci donnerait lieu à une facturation supplémentaire.

**ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEURS** Le client effectuera les déclarations réglementaires auprès des sociétés d'auteurs et assumera l'intégralité des redevances dues en cas de diffusion musicale.

**ARTICLE 7 : FRAIS DEPLACEMENT, REPAS, HEBERGEMENT** Les frais de transport et défraiement sont inclus dans le montant du devis établi. Dans le cas contraire il sera fait mention dans le détail du devis.

**ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE** Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la ou les représentations sont ceux reconnus par la législation française. Les sommes mentionnées à l'article 3 du présent contrat concernant la ou les représentations annulées pour cas de force majeure, ne seraient pas dues. L'événement pouvant être reporté, le ou les acomptes déjà versés restent acquis et le contrat reste valable dix mois sous réserve de disponibilité. La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

**CLAUSE PARTICULIERE CORONAVIRUS**

Le contexte de la pandémie mondiale du Covid-19 est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la prestation en raison de maladie survenue parmi les membres de l'équipe artistique ou de décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie...), postérieures à la signature du présent devis, tels que :

- Fermeture administrative du lieu,
- Mesures de confinement, restrictions de circulation, limitation des rassemblements du public,
- Toutes mesures sanitaires liées à cette crise sanitaire et indépendante des parties ne permettant pas d'exécuter normalement la prestation,

Les parties s'engagent ainsi et notamment à prendre les mesures suivantes :

Suspension du devis pour report de la prestation : Imagine-Show.Com et le client examineront tout d'abord les possibilités de report de la date de la prestation.

Annulation : si aucune solution de report n'est rendu possible pour les parties, il est convenu que dans ces conditions spécifiques :

Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du client et d'Imagine-Show.Com. Aucun droit d'auteur ne sera dû au titre de cette indemnisation. Hormis pour les cas précités de force majeure, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entrainera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et sur justificatif par cette dernière. Toutefois cette indemnité ne pourra être supérieure à 30% du montant total TTC prévu au devis.

**ARTICLE 9 : MALADIE** En cas de maladie de l'artiste entraînant l'annulation d'une représentation, les sommes mentionnées à l'article 3 du présent contrat concernant la représentation annulée ne seraient pas dues. En cas d'acompte versé, l'artiste s'engage à honorer le contrat en faisant intervenir un autre artiste dans le même domaine de compétence ou à effectuer le remboursement de l'acompte.

**ARTICLE 10 : DEDIT** Hormis les cas cités aux articles 8 et 9, la partie qui romprait le présent engagement devrait verser à l'autre, à titre de clause pénale, une somme égale au montant figurant à l'article 3 du présent contrat.

**ARTICLE 11 : CONCLUSION DU DEVIS** Le devis devra être retourné par le client dans les 15 jours suivant la date d'émission du devis. Au-delà de ce délai, Imagine-Show.com sera en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

**ARTICLE 12 : TRIBUNAUX COMPETENTS** En cas de contestation, compétence est reconnue aux tribunaux français de Pontoise.